

Le jeudi 17 décembre 2015 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusé : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOUTIN.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

COTISATION SDIS – RÉVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016:

Daniel LE GOUIC, Maire, propose, qu'à partir de 2016, conformément à la loi NOTRe, les cotisations SDIS soient versées non plus par les communes, mais par la Communauté de communes et de réviser, en conséquence, l'attribution de compensation.

Le montant 2015 des cotisations étant de 118 769 €, l'attribution de compensation aux communes sera, en 2016, la suivante :

	Attribution de compensation 2015	Cotisation SDIS 2015	Attribution de compensation 2016
BARACE	5 437,00 €	7 614,00 €	-2 177,00 €
CHEFFES	-1 241,00 €	14 414,00 €	-15 655,00 €
ETRICHE	74 213,00 €	25 722,00 €	48 491,00 €
TIERCE	81 342,00 €	71 019,00 €	10 323,00 €
TOTAL	159 751,00 €	118 769,00 €	40 982,00 €

La cotisation de la commune de BARACE est actuellement versée au SDIS par le SIVM de DURTAL. Cette cotisation est comprise dans la participation versée par la commune au SIVM de DURTAL.

A partir de 2016, la cotisation SDIS due par la commune de BARACE sera versée par la CCLS au SIVM de DURTAL qui la reversera ensuite au SDIS.

Pour réviser les attributions de compensation, il est nécessaire d'obtenir la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et ensuite la majorité simple de chaque Conseil Municipal.

En cas de désaccord d'une ou plusieurs communes, les services de la Préfecture vérifieront s'il y a majorité qualifiée, c'est-à-dire 50 % de la population représentant les 2/3 des communes ou vice-versa.

Cette proposition est conforme au rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et a reçu un avis favorable du bureau de la CCLS, lors de sa réunion du 14/09.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- ❶ de donner son accord
- ❷ de réviser les attributions de compensation
- ❸ et d'une manière générale, de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération

La séance est levée à 20 h 10.